

CONVENTION DE COOPERATION

Fédération Française Handisport

Et

Fédération Nationale pour l'inclusion des personnes en situation
de handicap sensoriel et DYS en France



Les deux fédérations décident de travailler ensemble pour le développement de la pratique de l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap sensoriel, afin de mutualiser leurs ressources, leur expertise et leurs actions.

La présente convention est signée entre :

La Fédération Française Handisport (FFH),

La FFH a pour objet :

L'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes handicapées motrices et sensorielles, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'Outre-mer.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des Comités Départementaux, Régionaux, constitués en associations.

Son siège social est situé 42 rue Louis Lumière 75020 Paris, **représentée par sa Présidente, Guislaine WESTELYNCK**, d'une part,

Et

La fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS en France (FISAF),

La FISAF a pour objet :

Fédérer 180 associations, établissements et services qui accueillent, former et accompagner plus de 16 000 personnes en situation de handicap sensoriel grâce à un réseau de 6 000 professionnels experts en déficience sensorielle.

La FISAF dispose d'un large réseau partenarial composé, notamment, du CNCPH, du comité national "Réponse Accompagnée", de la DGCS, du groupe de pilotage national Serafin-PH, de Droit au Savoir, du Collectif pour l'Emploi Accompagné et de l'ANECAMSP.

Ses adhérents sont des personnes morales, constituées par des associations, des institutions, des fondations, des établissements et des services qui accompagnent des enfants, adolescents, adultes et aînés en situation de handicap sensoriel et DYS.

La FISAF et ses adhérents agissent pour promouvoir la dignité et la citoyenneté des personnes en situation de handicap sensoriel et cognitif et leur assurer une meilleure qualité de vie.

Son siège social est situé au 12, rue Alfred de Musset, 33 440 Ambarès et Lagrave, **représentée par son Président, Philippe CALMETTE**, d'autre part.

→ Les territoires de chaque fédération peuvent compléter cette convention pour une **déclinaison locale**.

→ Ce document contractuel s'accompagne d'une **feuille de route annuelle**, définie entre les deux partenaires pour définir les modalités concrètes des actions à mettre en œuvre.

PARTIE 1 / LE PROJET

AXE 1 : LES ENJEUX

Cette convention a pour objet de créer un partenariat de coopération entre la Fédération Française Handisport et la Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS en France (FISAF), dans un but d'échanger des informations sur l'accueil d'un public spécifique et de la mise en place d'actions nationales coordonnées.

Pour cela, elles s'appuient sur la présente convention pour délimiter les champs d'actions individuels et partagés.

	FFH	FISAF
→ Communiquer sur les actions de l'organisme partenaire auprès de ses licenciés / adhérents et de son réseau.	Oui	Oui
→ Permettre aux licenciés / adhérents de la fédération ou association partenaire de bénéficier de son offre .	Oui	Oui
→ Partager avec la fédération ou association partenaire, son expertise et ses connaissances de l'activité ou du public .	Oui	Oui
→ Faciliter l'accès à la fédération ou association partenaire des formations qu'elle organise.	Oui	Oui

AXE 2 : LES RESSOURCES

Les deux fédérations s'appuient sur 4 ressources pour permettre la déclinaison opérationnelle de la convention :

RESSOURCES	National		Régions/zones	
	FFH	FISAF	FFH	FISAF
LES REFERENTS assurant le suivi du partenariat :				
> Nomme un élu référent.	<i>Oui</i>	-		
> Nomme des référents techniques.	<i>Oui</i>	-	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
LES REUNIONS :				
> Organise des réunions de travail (Mini 1fois/an).	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
LES OUTILS :				
> Formalise une feuille de route annuelle définissant les actions, les ressources et le rôle de chaque fédération.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
LES RESSOURCES FINANCAIRES :				
> Définit ses engagements financiers au sein de la feuille de route.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

AXE 3 : LA FORMATION

Dans le cadre de leurs actions en direction de leurs professionnels ou du public et selon leurs besoins, les partenaires peuvent se solliciter mutuellement afin de partager leurs connaissances et leurs compétences.

D'autres partenaires peuvent être associés à ces travaux.

ACTIONS	National		Régions / zones	
	FFH	FISAF	FFH	FISAF
> Communique à la fédération partenaire son calendrier annuel de formations.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

> Communique au sein de son réseau sur l' offre de formation de la fédération partenaire. (Modalités dans la feuille de route)	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non
> Accueille au sein de ses formations les cadres de la fédération et association partenaire (<i>selon les conditions fixées au sein de la feuille de route</i>).	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non
> propose certaines formations de la fédération partenaire au sein de son programme de formation interne.	Oui	Oui		
> Fait intervenir des formateurs « agréés » dans les formations identifiées de l'association partenaire (<i>selon les conditions fixées au sein de la feuille de route</i>)	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non
> Organise une formation transversale sur le handicap .	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non
> Partage ses connaissances et son expertise du handicap	Oui	Oui		
> Donne un accès à une sélection de publications et ressources documentaires . (Modalités à détailler sur la feuille de route)	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non
> Invite la fédération / association partenaire à participer aux colloques ou séminaires qu'elle organise.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non
> Met en réseau les personnes-ressources de son mouvement selon les besoins de la fédération ou association partenaire.	Oui	Oui	Oui/ Non	Oui/ Non

AXE 4 : LA COMMUNICATION

Les deux parties utiliseront leurs moyens de communication interne pour informer leurs adhérents sur la présente convention et les actions programmées.

ACTIONS	National		Régions / zones	
	FFH	FISAF	FFH	FISAF
> Communique sur la fédération partenaire auprès de ses structures affiliées.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui/</i> <i>Non</i>	<i>Oui/</i> <i>Non</i>
> Informe son réseau des campagnes de communication de la fédération partenaire.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>		
> Communique sur la présente convention de partenariat auprès de ses structures affiliées.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui/</i> <i>Non</i>	<i>Oui/</i> <i>Non</i>
> Utilise l'image des athlètes appartenant aux différentes équipes de France (A des fins de communication interne et en dehors de toute exploitation commerciale, après avis des services communication et marketing des deux entités)	<i>Oui</i>	-		

PARTIE 2 / LES ADHESIONS

Les adhésions et licences restent du domaine interne des deux parties.

Ainsi, la FISAF n'a pas de contraintes supplémentaires liées à la présente convention et pérennise les prises de cotisations à l'identique de ses statuts actuels.

Pour la FFH, de par les contraintes d'assurance imposées par la pratique physique et son encadrement, il sera proposé une prise de licence selon ses modalités statutaires.

AXE 1 : LICENCES

Actions	National		Comités / Zones	
	FFH	FISAF	FFH	FISAF
> Les sportifs devront souscrire une licence / adhésion auprès de l'organisme partenaire pour participer aux évènements et aux formations .	<i>Oui</i>	-	<i>Oui/</i> <i>Non</i>	<i>Oui/</i> <i>Non</i>

AXE 2 : AFFILIATIONS

Actions	National		Comités / Zones	
	FFH	FISAF	FFH	FISAF
> Les associations doivent s'affilier à la fédération partenaire selon les conditions fixées par cette dernière pour participer aux évènements.	<i>Oui</i>	-	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
> Délivre une affiliation gratuite la 1^{ère} année à toute nouvelle association affiliée à la fédération partenaire qui le souhaite.	<i>Oui</i>	-	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

PARTIE 3 / LES TERRITOIRES ET LES OFFRES

AXE 1 : DECLINAISON TERRITORIALE

Actions	National		Comités / Zones	
	FFH	FISAF	FFH	FISAF
> Informe ses comités ou zones de la démarche de partenariat national.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>		

AXE 2 : LES EVENEMENTS

Actions	National		Comités / Zones	
	FFH	FISAF	FFH	FISAF
> Met à disposition des cadres pour le développement d'actions spécifiques communes. (<i>Selon les conditions fixées au sein de la feuille de route</i>).	<i>Oui</i>	-	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>
> Invite les structures de l'association partenaire sur les évènements sportifs qu'elle organise.	<i>Oui</i>	-		
> Prête du matériel sportif à la fédération ou l'association partenaire.	<i>Oui</i>	-	<i>Oui/ Non</i>	<i>Oui/ Non</i>

PARTIE 4 : LE CADRE DE LA CONVENTION

AXE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective pour une durée indéterminée et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de six mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

AXE 2 : APPLICATION DE LA CONVENTION

→ Les structures signataires conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs communs, seront définies par le biais d'une feuille de route complémentaire à la présente convention. Cette feuille de route sera proposée annuellement par les référents fédéraux nationaux et/ou territoriaux et validée par le Directeur Technique National / directeur général et les élus référents de chacune des deux parties.

→ Sauf lorsque la présente convention renvoi expressément à la feuille de route, auquel cas les dispositions de cette dernière prévaudront, en cas de désaccord entre la feuille de route et la convention, cette dernière prévaudra.

→ Toutes les fois où la présente convention prévoit une obligation sous réserves ou selon des modalités et conditions fixées dans la feuille de route, les dispositions de la convention y afférant ne revêtiront un caractère contraignant qu'une fois que lesdites modalités et conditions auront été définitivement adoptées.

AXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

▪ Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention ou de la feuille de route et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

▪ Résiliation pour modification législative ou réglementaire

En cas de modification législative ou réglementaire qui surviendrait pendant la durée de la présente convention et qui altérerait substantiellement son équilibre, les parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais afin de convenir, le cas échéant, des modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la présente convention. A défaut d'accord entre les parties sur lesdites modifications ou si la présente convention n'est plus compatible avec la nouvelle législation ou réglementation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans versement d'indemnité de part ou d'autre.

• Portée des engagements de chacune des parties

→ Il est précisé que chacune des entités signataire prend des engagements uniquement en son nom et pour son compte. En outre, il est précisé que les colonnes figurant dans les différents tableaux et dont l'intitulé correspond à l'une des entités signataire n'entraîne d'obligation que pour cette entité.

→ Chaque exemplaire devra, dans un souci de clarté, clairement identifier les parties à l'égard de qui les engagements sont pris. Pour ce faire, la partie de la convention consacrée aux signatures devra contenir uniquement les signatures des parties qui entendent s'engager l'une (ou les unes) envers l'autre (ou les autres). Ainsi, chaque signataire ne sera engagé pour sa part qu'à l'égard de la partie ou des parties dont la signature (ou les signatures) aura (ou auront) été apposée(s) à côté de la sienne.

→ Il sera loisible aux entités qui souhaitent décliner localement la présente convention de préciser, à titre informatif, que la convention a été par ailleurs signée par d'autres entités à l'égard desquelles elles ne prennent aucun engagement.

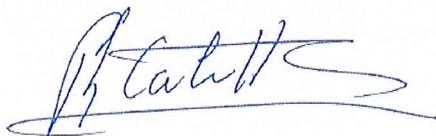
Loi applicable et juridictions compétentes

→ La présente convention est régie par la loi française.

→ Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou de la feuille de route, ou l'une des quelconques clauses de ladite convention ou feuille de route, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

AU NIVEAU NATIONAL, Fait en deux exemplaires originaux, à Ambarès , le 29/09/2021

Président FISAF
Philippe CALMETTE



Présidente FFH
Guislainne WESTELYNCK



